

CRÉDITS DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL
Renseignements à l'intention des élèves et
des parents/tuteurs



Septembre 2020

Renseignements à l'intention des élèves et des parents/tuteurs

Les élèves du secondaire qui ont répondu aux exigences pour l'obtention de crédits de développement personnel auprès de prestataires approuvés par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance peuvent faire reconnaître ces crédits dans leurs relevés de notes d'études secondaires. L'un des cinq **crédits facultatifs** exigés de l'élève pour l'obtention du diplôme peut être un crédit de développement personnel, mais l'élève peut également faire inscrire des crédits de développement personnel supplémentaires dans son relevé au titre de crédits supplémentaires, en sus des 13 crédits obligatoires et des cinq crédits facultatifs exigés pour l'obtention du diplôme.

Le présent guide vous renseignera sur tout ce que vous devez savoir au sujet des crédits de développement personnel : ce dont il s'agit, la procédure pour demander l'inscription d'un crédit de développement personnel dans votre relevé d'études secondaires et la procédure pour communiquer avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance si vous avez des questions au sujet des crédits ou des prestataires offrant les cours et les programmes.

Contenu du présent guide

1. Que sont exactement les crédits de développement personnel?.....	2
2. Les différents types de crédits de développement personnel	2
3. Les crédits de développement personnel et la planification de la participation des élèves du secondaire à des programmes.....	4
4. J'ai obtenu un crédit de développement personnel. Que dois-je faire maintenant?	4
5. Crédit de développement personnel – Formulaire de notification de l'élève	6
6. Crédits de développement personnel – Questions et réponses	7

Que sont exactement les crédits de développement personnel?

On attribue un crédit à une personne quand elle satisfait à toutes les exigences dans un domaine de formation ou d'apprentissage. Le crédit de développement personnel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance vise à reconnaître les réalisations des élèves qui achèvent avec succès des cours ou qui répondent aux normes d'évaluation d'organismes extérieurs au système d'éducation secondaire.

La nouvelle politique prévoit la possibilité d'obtenir des crédits de développement personnel dans trois domaines :

1. les arts
2. les langues
3. le leadership

Les crédits seront attribués pour les cours et les programmes approuvés qui sont offerts par un groupe ou un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance à titre de prestataire offrant des cours ou des programmes. Lors de la reconnaissance d'un organisme, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'assure que les cours et les programmes offerts sont de haute qualité, qu'ils sont conformes aux *principes de l'apprentissage* de la province, qu'ils ne sont pas de la même nature que les cours faisant partie du programme scolaire public des écoles secondaires de la Nouvelle-Écosse et qu'ils permettent aux élèves de progresser dans l'acquisition des *compétences transdisciplinaires* du programme éducatif de la Nouvelle-Écosse.

Les élèves de 10^e, 11^e ou 12^e année peuvent faire reconnaître un crédit de développement personnel dans leur relevé d'études secondaires lorsqu'ils sont en mesure de fournir à un conseiller d'orientation ou un administrateur de leur école la preuve de leur participation avec succès à un cours ou à un programme reconnu. La politique permet également aux élèves qui ont obtenu un crédit de développement personnel pendant qu'ils fréquentaient le secondaire premier cycle de demander la reconnaissance du crédit comme crédit facultatif de 10^e, 11^e ou 12^e année à leur arrivée à l'école secondaire.

Selon le programme d'enseignement ou les critères d'évaluation (c.-à-d. selon ce que les élèves sauront et seront capables de faire une fois qu'ils auront acquis un titre de compétence) le ministère déterminera si le crédit de développement personnel donne droit à un crédit de 10^e, 11^e ou 12^e année. Le ministère décidera de plus, en fonction de la période de temps exigée pour l'obtention du crédit, s'il s'agit d'un demi-crédit ou d'un plein crédit.

Les différents types de crédits de développement personnel

La politique du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance reconnaît les crédits de développement personnel dans trois domaines d'apprentissage : les arts, le leadership et les langues. Dans tous les cas, les crédits approuvés diffèrent des cours enseignés dans les écoles secondaires de la Nouvelle-Écosse. Seuls les crédits approuvés par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance seront reconnus; on encourage les élèves à consulter la liste des cours et prestataires reconnus pour 2020–2021 sur le site Web pour les crédits de développement personnel (https://pdc.ednet.ns.ca/credits_developpement_personnel) avant de présenter une demande de crédit de développement personnel au conseiller d'orientation ou à l'administration de leur école.

1. Arts

Si vous acquérez un niveau élevé de compétences dans un programme de musique, de danse ou d'arts visuels offert en milieu communautaire, vous pouvez être admissible à l'inscription d'un crédit de développement personnel dans votre relevé d'études secondaires. Deux types de crédits s'appliquent aux arts :

- a. Certains élèves acquièrent un degré élevé de compétences au moyen de cours et tutorat privés, puis ils passent un examen final géré par un organisme comme le Conservatoire royal de musique pour obtenir un crédit.
- b. Les élèves peuvent également satisfaire à toutes les exigences d'un cours ou d'un programme communautaire reconnu et obtenir un crédit en reconnaissance de leurs réalisations, si le prestataire offrant le cours ou le programme a été reconnu par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Pour vérifier si vous êtes admissible à l'obtention d'un crédit de développement personnel dans les arts, consultez la liste des cours et prestataires reconnus pour 2020–2021 sur le site Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (https://pdc.ednet.ns.ca/sites/default/files/final_cours_et_de_prestataires_approuves_2020-2021_fr_pi.pdf) ou adressez-vous à un conseiller d'orientation à votre école.

2. Langues

Si vous êtes capable de faire preuve de solides compétences en expression orale et en écriture dans une autre langue que l'anglais, le français, le gaélique, l'allemand, le latin, le mi'kmaq ou l'espagnol, vous êtes admissible en vue de faire inscrire un crédit de développement personnel en langues dans votre relevé de notes d'études secondaires.

Si vous avez appris une nouvelle langue dans le cadre d'un cours ou d'un programme reconnu par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et si vous avez reçu un certificat confirmant que vous avez atteint un niveau acceptable de compétence orale et écrite dans cette langue, vous pouvez faire reconnaître ce titre de compétence acquis comme crédit de développement personnel dans votre relevé d'études secondaires. Pour vérifier si l'école de langues et le cours que vous avez suivi ont été reconnus par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et donnent droit à un demi-crédit ou à un plein crédit de 10^e, 11^e, ou 12^e année, consultez la liste des cours et prestataires reconnus pour 2020–2021 sur le site Web pour les crédits de développement personnel (https://pdc.ednet.ns.ca/sites/default/files/final_cours_et_de_prestataires_approuves_2020-2021_fr_pi.pdf) ou adressez-vous à un conseiller d'orientation dans votre école.

3. Leadership

Les élèves disposent d'excellentes possibilités de parfaire leurs compétences en leadership dans divers programmes dans la province. Ces programmes varient du leadership communautaire à l'entrepreneuriat, en passant par le leadership sportif et la gérance environnementale et agricole, pour n'en citer que quelques-uns. La reconnaissance par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance des cours ou des programmes de leadership repose sur un engagement pris à l'égard du soutien du perfectionnement personnel et communautaire au moyen d'activités d'apprentissage de qualité correspondant aux centres d'intérêt et aux aspirations des élèves.

Si vous répondez à toutes les exigences d'un cours en leadership et obtenez un titre de compétence reconnaissant votre réalisation, vous pourriez être admissible à l'inscription d'un crédit de développement personnel dans votre relevé d'études secondaires. Pour vérifier si votre titre de compétence en leadership a été reconnu par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et donne droit à un

demi-crédit ou à un plein crédit de 10^e, 11^e ou 12^e année, consultez la liste des cours et prestataires reconnus pour 2020–2021 sur le site Web pour les crédits de développement personnel (https://pdc.ednet.ns.ca/sites/default/files/final_cours_et_de_prestataires_approuves_2020-2021_fr_pi.pdf).

Remarque sur les prix du Duc d'Édimbourg

Les prix du Duc d'Édimbourg sont reconnus par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance comme valant trois (3) crédits (bronze, argent et or) depuis 2004. Avec le développement et l'élargissement du programme de crédits de développement personnel, les prix du Duc d'Édimbourg sont des crédits de développement personnel depuis la rentrée 2016. Le prix du Duc d'Édimbourg offre aux élèves, en tant que crédit de développement personnel, la possibilité d'obtenir jusqu'à trois (3) crédits (bronze en 10^e année, argent en 11^e année et or en 12^e année). Comme pour tous les crédits de développement personnel, on recevra la note de passage « P » pour chaque crédit.

Les élèves qui entament leurs études en septembre 2017 doivent faire leur demande de crédits dans le cadre du processus pour les crédits de développement personnel. Les élèves qui ont entamé la 10^e année à la rentrée 2015 ou avant suivent les directives antérieures pour les prix du Duc d'Édimbourg pour les trois années de leur scolarité au secondaire.

Les crédits de développement personnel et la planification de la participation des élèves du secondaire à des programmes

Les élèves du secondaire qui parviennent à obtenir un crédit de développement personnel en suivant un cours ou programme approuvé auprès d'un des prestataires reconnus peuvent faire reconnaître leurs crédits de deux façons :

1. Un demi-crédit ou un plein crédit de développement personnel peut figurer parmi les cinq crédits facultatifs exigés de tous les élèves pour le diplôme.
2. Un demi-crédit ou un plein crédit de développement personnel peut également figurer comme crédit supplémentaire dans le relevé de notes d'études secondaires de l'élève, en sus des 13 crédits obligatoires et des cinq crédits facultatifs exigés pour le diplôme.

On encourage les élèves qui répondent aux exigences ou qui prévoient obtenir des crédits de développement personnel à discuter de leurs options dans le cadre du processus de planification de leur programme d'études secondaires.

J'ai obtenu un certificat de crédit de développement personnel. Que dois-je faire maintenant?

Les élèves peuvent demander l'inscription d'un crédit de développement personnel dans leur relevé d'études secondaires **après** avoir satisfait à toutes les exigences du cours ou du programme d'arts, de langues ou de leadership et avoir obtenu un certificat officiel ou une lettre d'attestation d'achèvement du programme. Pour faire reconnaître votre crédit dans votre relevé d'études secondaires comme crédit de développement personnel, procédez comme suit :

1. Entretenez-vous avec votre conseiller d'orientation au sujet de la démarche. Prenez soin de vérifier les dates limites fixées par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour la présentation du « Formulaire de notification de l'élève », en particulier si vous prévoyez obtenir votre diplôme cette année. **Vous avez la responsabilité de prendre soin de fournir tous les documents exigés à votre école au plus tard à la date limite.**

2. Vérifiez la section « Cours et prestataires reconnus » sur le site Web pour les crédits de développement personnel [https://pdc.ednet.ns.ca/sites/default/files/final_cours_et_de_prestataires_approuves_2020-2021_fr_pi.pdf] du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour vous assurer que le prestataire auprès duquel vous avez suivi un cours ou un programme est reconnu. Vous pourrez également découvrir sur ce site si le cours que vous avez suivi donne droit à un crédit de 10^e, 11^e ou 12^e année et s'il est considéré comme un demi-crédit ou un plein crédit. **Les écoles ne peuvent pas accorder de crédits pour des cours ou des programmes de prestataires qui n'ont pas été reconnus.**
3. Remplissez la section des renseignements relatifs à l'élève (section A) du « Formulaire de notification de l'élève ».
4. Annexez au « Formulaire de notification de l'élève » le certificat ou la lettre d'attestation d'achèvement du programme confirmant que vous avez satisfait à toutes les exigences du cours.
5. Remettez le formulaire rempli et le document pertinent à votre conseiller d'orientation ou au membre du personnel de votre école désigné pour le traitement des demandes.

Nota – Si le document (certificat ou lettre d'attestation d'achèvement du programme) que vous avez annexé pour confirmer que vous êtes admissible en vue d'obtenir un crédit n'est pas le bon, c'est à vous de communiquer avec l'organisme ayant offert le cours ou le programme pour obtenir le document qui convient.

Crédit de développement personnel – Formulaire de notification de l'élève

Veillez remplir et soumettre le présent formulaire après avoir satisfait à toutes les exigences liées à un crédit de développement personnel. Pour télécharger une version électronique du présent formulaire, consultez le site <https://pdc.ednet.ns.ca/fr/politique-guides-et-formulaires>.

Il sera seulement possible d'inscrire un crédit de développement personnel dans votre relevé de notes si le présent formulaire est accompagné du certificat pertinent ou d'une lettre d'attestation vous ayant été remise par le prestataire reconnu offrant les cours ou les programmes. C'est à l'élève de veiller à fournir une copie du certificat ou de la lettre d'attestation d'achèvement du programme avant la date limite.

Renseignements relatifs à l'élève

Nom de l'élève _____

Matricule de l'élève _____ Année _____

École actuelle _____

1. Le présent crédit de développement personnel est enregistré au titre de l'un des cinq crédits facultatifs exigés pour l'obtention du diplôme. _____

OU BIEN

2. Le présent crédit de développement personnel est enregistré dans le relevé de notes à titre de crédit en sus des cinq crédits facultatifs exigés pour l'obtention du diplôme. _____

Signatures

Nom de l'élève (en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Nom du parent/tuteur (en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Signature de l'élève

Signature du parent/tuteur

Organisme _____

Nom du crédit ou titre du cours : _____

L'élève a fourni un certificat final ou une lettre d'attestation d'achèvement du programme. _____ (oui/non)

Dossier de l'élève (à faire remplir par le représentant de l'école)

Nom du représentant de l'école (en caractères d'imprimerie SVP) Signature du représentant de l'école

Date

Questions et réponses

Q. Quel est le but du crédit de développement personnel?

R. L'un des buts du gouvernement provincial en matière d'éducation dans le plan *Priorité aux jeunes et à l'apprentissage* est de préparer les jeunes à de bons emplois et à devenir de bons citoyens dans leur communauté. Le crédit de développement personnel représente une autre façon d'encourager les élèves à acquérir une expérience et des compétences précieuses en dehors de la classe, tout en renforçant leurs liens avec leur communauté.

Q. Comment fonctionne le crédit?

R. Les élèves qui suivent avec succès un cours ou un programme reconnu par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance obtiendront un plein crédit ou un demi-crédit qui figurera dans leur relevé de notes. Le crédit obtenu peut figurer parmi les cinq crédits facultatifs exigés des élèves pour l'obtention du diplôme. L'élève peut également faire inscrire dans son relevé des crédits de développement personnel supplémentaires au titre de crédits supplémentaires en sus des 13 crédits obligatoires et des cinq crédits facultatifs exigés pour l'obtention du diplôme.

Q. Quels programmes sont admissibles?

R. Depuis 2015–2016, les élèves peuvent obtenir un crédit en achevant avec succès les programmes approuvés offerts par les prestataires figurant dans la section « Cours et prestataires reconnus » sur le site Web pour les crédits de développement personnel [https://pdc.ednet.ns.ca/sites/default/files/final_cours_et_de_prestataires_approuves_2020-2021_fr_pi.pdf].

Q. Les élèves peuvent-ils obtenir plus d'un crédit pour la participation à différents programmes?

R. Ils peuvent seulement obtenir un crédit facultatif parmi les 18 crédits exigés (au minimum) pour le diplôme. Il peut s'agir d'un crédit de 10^e, 11^e ou 12^e année, selon la désignation déterminée par le ministère. Ils peuvent cependant obtenir l'inscription de plus d'un crédit dans leur relevé de notes au-delà des 18 crédits exigés.

Q. Un élève peut-il obtenir un crédit pour la participation à un programme reconnu avant ses études secondaires?

R. Le crédit peut être ajouté au relevé de l'élève à n'importe quel moment après qu'il a commencé ses études secondaires, suivant les formalités de l'école, mais avant le 1^{er} juin de l'année au cours de laquelle il obtient son diplôme.

Q. De quelle façon établit-on les notes attribuées aux élèves dans ce cours?

R. Dans le cas du crédit du développement personnel, les élèves obtiennent une note de passage sur leur relevé plutôt qu'une note numérique. Ils ne verront pas de note chiffrée sur le bulletin, mais le crédit sera reconnu dans leur relevé de notes.

Q. De quelle façon les élèves participent-ils à l'obtention du crédit? Doivent-ils présenter des documents à l'école avant de s'inscrire à un programme comme celui des Cadets?

R. Les élèves peuvent prendre des dispositions avec leur école avant de participer à un programme. Pour obtenir un crédit, les élèves doivent présenter à leur conseiller d'orientation leur preuve de l'achèvement avec succès du cours/programme approuvé.

Q. Les élèves doivent-ils payer pour participer aux programmes couronnés de tels crédits?

R. L'une des exigences imposées aux prestataires est de fournir des options, comme des bourses, pour aider à éliminer les obstacles financiers pour les élèves. Les autres coûts, comme les droits d'évaluation ou les frais de déplacement, sont cependant à la charge de l'élève et de ses parents/tuteurs. Il est recommandé à l'élève de discuter de ses difficultés financières éventuelles avec le prestataire.

Q. Où puis-je en apprendre davantage au sujet des programmes reconnus?

R. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements au sujet du crédit sur le site Web pour les crédits de développement personnel (<https://pdc.ednet.ns.ca/>). Les programmes admissibles figureront dans une liste accessible sur le site une fois qu'ils auront été approuvés.

Q. Puis-je faire quoi que ce soit si je participe à un programme qui devrait selon moi être admissible, mais qui ne figure pas sur la liste des programmes approuvés?

R. Les élèves ne peuvent pas obtenir de crédit de développement personnel pour un cours qui ne figure pas dans la liste des prestataires reconnus du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le ministère examine les demandes des organismes tous les deux ans. Vous pouvez encourager l'organisme responsable des activités auxquelles vous avez participé à faire une demande en vue de devenir prestataire reconnu. Le dernier cycle de demandes est prévu en 2020–2021 pour l'ajout à la liste des prestataires reconnus pour l'année scolaire 2021–2022.